

N° DEL 2012.10.31/225

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : PATRIMOINE 2

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BRIANÇON ET
SAO TRAVEL.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est prévu la mise en place d'un partenariat entre la ville de Briançon et la société SAO TRAVEL, agence de voyage spécialisée dans la création et l'organisation de séjours, à partir du 1^{er} novembre 2012.

Les objectifs sont de promouvoir les activités du service du patrimoine de la ville de Briançon auprès des clients de la Société SAO TRAVEL et de permettre à la Société SAO TRAVEL de développer des séjours incluant des offres patrimoniales enrichies, en particulier le patrimoine fortifié inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Par convention, la Société SAO TRAVEL s'engage à faire appel à la Ville de Briançon pour réaliser le guidage des prestations présentées dans la brochure « groupes » éditée par le service du Patrimoine.

En échange, la ville de Briançon s'engage à accorder à la Société SAO TRAVEL une réduction de 5% sur le montant de la prestation (visite découverte, hors frais de déplacement du guide conférencier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gérard FROMM
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 07 NOV. 2012
PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012
NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012

CONVENTION

Entre

La Ville de Briançon,
représentée par son maire en exercice,
Monsieur Gérard FROMM,

d'une part,

et

La société SAO TRAVEL Créateur de séjours
représentée par son gérant
Monsieur Olivier SYLVESTRE

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article I : Objet

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est prévu, la mise en place d'un partenariat entre la ville de Briançon et la société SAO TRAVEL, à partir du 1^{er} novembre 2012.

Les objectifs principaux sont :

- de promouvoir les activités du service du Patrimoine de la ville de Briançon auprès des clients de la Société SAO TRAVEL,
- de permettre à la Société SAO TRAVEL de développer des séjours incluant des offres patrimoniales enrichies, en particulier le patrimoine fortifié inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Article II : Modalités

La Société SAO TRAVEL, agence de voyage spécialisée dans la création et l'organisation de séjours, s'engage à faire appel à la Ville de Briançon pour réaliser le guidage des prestations présentées dans la brochure « groupes » édité par la Direction du Patrimoine.

En échange, la ville de Briançon s'engage à accorder à la Société SAO TRAVEL une réduction de 5% sur le montant de la prestation (visite découverte, hors frais de déplacement du guide conférencier).



Article III : Dispositions financières

Les visites effectuées seront facturées, aux tarifs groupes adultes votés annuellement en conseil municipal, moins cinq pour cent, à la Société SAO TRAVEL par la Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon chaque fin de séjour.

Si nécessaire, les frais de déplacement du guide seront facturés conformément aux termes de l'arrêté du 26 août 2008 chaque fin de séjour.

Article IV : Durée - résiliation

La présente convention est conclue pour un an. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée par chacune des parties, à l'issue de chaque année d'exécution par lettre recommandée moyennant un préavis d'un (1) mois.

Fait à Briançon, le
(en quatre exemplaires originaux)

Le gérant de SAO TRAVEL

Le Maire de Briançon

Olivier SYLVESTRE

Gérard FROMM